

LETTRE CIRCULAIRE N ° 001 du CNOM

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins du Mali (CNOM), rappelle que l'ouverture l'exploitation des structures médicales privées sous formes de cabinet, clinique, polyclinique ou hôpital obéissent aux disposition législatives et réglementaires en vigueur en République du Mali. [Téléchargez ici la lettre circulaire n °001/CNOM/ du 12 mai 2017](#) .